

DELIBERATION

CFVU-023-2015

Vu le code de l' ducation, notamment ses articles L.123-1   L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu la loi n 2013-660 du 22 juillet 2013 relative   l'enseignement sup rieur et   la recherche, notamment son article 116 ;
Vu le d cret 71-871 du 25 octobre 1971 portant cr ation de l'Universit  d'Angers ;
Vu le code des statuts et r glements de l'Universit  d'Angers,
Vu les convocations envoy es aux membres du Conseil de la Formation et de la Vie Universitaire le 21 mai 2015.

Objet de la d lib ration : Cadrage des r gimes d' tudes sp cifiques

La commission de la formation et de la vie universitaire r unie le 1er juin 2015 en formation pl ni re, le quorum  tant atteint, arr te :

Le cadrage des r gimes d' tudes sp cifiques est approuv .

Cette d cision a  t  adopt e   l'unanimit .

A Angers, le 3 juin 2015



Jean-Paul SAINT-ANDRE

Le Pr sident de l'Universit  d'Angers

La pr sente d cision est ex cutoire imm diatement ou apr s transmission au Rectorat si elle rev t un caract re r glementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif pr alable aupr s du Pr sident de l'Universit  dans un d lai de deux mois   compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une d cision   caract re r glementaire. Conform ment aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite cons cutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite d cision pourra faire l'objet d'un recours aupr s du tribunal administratif de Nantes dans le d lai de deux mois. Pass  ce d lai, elle sera reconnue d finitive.

Affich  le : **8 juin 2015**

'Régimes d'études spécifiques' pour la rentrée 2015

▪ **Profils autorisant un régime spécial d'études :**

Actuellement en vigueur :

- Etudiant salarié ;
- Etudiant en situation de handicap ;
- Sportif de haut niveau ;
- Etudiant engagé dans un double cursus ou AJAC (Ajourné Autorisé À Continuer)

En projet :

- Artiste justifiant une pratique de haut niveau ;
- Etudiant ayant un mandat électif ;
- Etudiant chargé de famille ;
- Situation de santé particulière : longue maladie, accident, maternité.

Pour les artistes de haut niveau, les critères seront à définir avec la direction de la culture (ex : inscription au conservatoire, activité professionnelle ou semi-professionnelle).

Les principaux profils font l'objet d'une charte.

▪ **Aménagements possibles :**

- Priorité lors du choix des groupes TP/TD ;
- Permutations sur la base du volontariat avec des étudiants d'autres groupes TP/TD ;
- Modalités pédagogiques particulières : dispense d'assiduité, accès aux cours en ligne, examen terminal remplaçant le contrôle continu.

Ces modalités seront établies pour le semestre et ne devront pas varier en cours de semestre (cohérence de l'organisation emploi du temps/salles TD).

Réunir une commission qui validerait l'accès au RSE a été évoqué ; cependant sa mise place n'est pas privilégiée pour éviter de porter préjudice à l'efficacité du circuit de traitement.

▪ **Dispense d'assiduité :**

- Pour des raisons de cohérence pédagogique, la dispense d'assiduité peut être accordée à l'UE ou au semestre. Un document écrit formalise le choix de l'étudiant et indique quelles sont les UE à valider. Dans le cadre de la dispense d'assiduité, le droit à bourse n'est pas remis en question en cas d'absence, sous réserve de la réglementation du CNOUS.
- Tous les enseignements ne sont pas adaptés à la dispense d'assiduité ou au contrôle terminal : pas de dispense pour les TP/stages.
- Dans le livret des études, il faudrait préciser la possibilité (ou non) de dispense d'assiduité pour chaque enseignement.

▪ **Communication et fiche d'information :**

Une fiche de synthèse doit servir de support d'information, elle doit être diffusée le plus en amont possible, dès l'inscription administrative voire lors de l'entretien d'admission (pour les M2 par exemple) ou de la candidature APB.

A envisager : info dans les fiches et notices d'inscription ; implication d'Infocampus ; site web.

▪ **Dépôt de la demande :**

La demande doit être déposée au plus tard 4 semaines après le début des cours du semestre (dates indicatives : 30 septembre et 30 janvier). Elle sera établie sur un formulaire-type et déposée auprès de l'interlocuteur adéquat (cf. tableau).

L'ensemble de l'université utilisera un formulaire unique.

Tout élu étudiant se verra remettre une attestation justifiant son mandat, sa fonction et ses dates d'exercice.

▪ **Tableau synthétique :**

profils permettant un régime spécial d'études	Conditions nécessaires	Interlocuteur instruisant la demande	Autorité accordant le RSE	UEL spécifique envisageable (pour étudiants cycle L)
Etudiant salarié	Contrat de travail de 40 heures par mois minimum sur au moins 2 mois consécutifs. Les dispositions légales s'appliquent aux étudiants étrangers (limites horaires mensuelles)	Scolarité de la composante (avis assistante sociale si besoin)	Directeur de la composante, après avis du responsable de la formation ou de l'assesseur à la pédagogie	Connaissance du monde du travail. Evaluation : rapport sur les compétences acquises ou sur la structure
Etudiant en situation de handicap	Définition suivant les textes réglementaires	Scolarité de la composante + Relais Handicap	VP CFVU uniquement pour les établissements en convention après avis du médecin SUMPPS ou d'un médecin référent	
			Directeur de la composante après avis du médecin SUMPPS ou d'un médecin référent	
Sportif de haut niveau	Réglementaire (inscription sur les listes de sportifs de haut niveau) ou pratique de haut niveau avec contraintes d'entraînement importantes	Scolarité de la composante + SUAPS	Directeur de la composante après avis du référent sportifs de haut niveau	Connaissance du sport : tutorat sportif
Artiste de haut niveau	Inscription au CNDC ; pratique musicale de haut niveau	Direction de la culture après avis d'un expert référent + référent conservatoire ou CNDC ou théâtre	Directeur de la composante après avis de la Direction de la culture	
Etudiant ayant un mandat électif titulaire	Etre élu : aux instances de l'université d'Angers (conseils d'UFR ou centraux) ; à la COMUE ; au conseil d'administration du CROUS ; à des instances nationales, d'Etat ou des collectivités territoriales	Scolarité de la composante N.B. : un formulaire permettant d'attester la présence aux commissions sera disponible sur l'ENT ; une attestation de qualité d'élus sera disponible sur l'ENT	Directeur de la composante, après avis du responsable de la formation ou de l'assesseur à la pédagogie	Connaissance de l'Université d'Angers + participation portes ouvertes, nuit des chercheurs, forum des lycées, etc. UEL uniquement au 1 ^{er} semestre

Etudiant chargé de famille	Justifier d'être chargé de famille (livret de famille, notification CAF)	Scolarité de la composante (avis assistante sociale si besoin)	Directeur de la composante, après avis du responsable de la formation ou de l'assesseur à la pédagogie	
Situation de santé particulière : longue maladie, accident, maternité	Justificatif médical	Scolarité de la composante	Directeur de la composante après avis du SUMPPS ou sur certificat médical	
Etudiant entrepreneur	Statut étudiant entrepreneur	Chargé de mission entrepreneuriat + scolarité de la composante	Directeur de la composante, après avis du responsable de la formation ou de l'assesseur à la pédagogie	Entrepreneuriat

▪ **Evaluation du dispositif :**

Le dispositif sera évalué en lien avec la DPE et l'OVE afin d'en apprécier l'impact et éventuellement de le faire évoluer.